

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition du Théâtre des Malassis au profit de l'association RUE DES BALKANS dans le cadre d'une résidence du groupe XENOS, préparation pour le concert et enregistrement vidéo.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L.2144-3,

CONSIDERANT que la Ville souhaite développer des actions culturelles sur son territoire, et notamment permettre la sensibilisation des Bagnoletais aux différentes formes d'expressions artistiques,

CONSIDERANT l'intérêt que la Ville accorde à la création artistique, il y a lieu de faire droit à cette demande,

DECISION

Article 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition du théâtre des Malassis à l'association RUE DES BALKANS sise, 9 rue des Balkans PARIS 20, représentée par son président Monsieur VEIGA Joel dans le cadre d'une résidence du groupe XENOS, préparation pour le concert et l'enregistrement vidéo.

Article 2 : PRECISE que les dates d'occupation et les conditions d'utilisation du lieu mis à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Article 3 : DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame le Comptable public et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 25 septembre 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

